

APPLICATION DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES FO AGIT, ET A GAIN DE CAUSE!

Depuis quelques mois, nous avons fait le constat de dérives d'application de textes réglementaires au sein des IEG. Vos Représentants ont donc interpellé la Branche afin que vos droits soient respectés.

Grâce à notre action, nous avons fait évoluer la mise en œuvre de :

- L'article 22 de notre Statut
- L'arrêté du 30 septembre 2011 portant règlement spécial du contrôle médical.

Le courrier de mise en longue maladie, document important pour les agents concernés, est envoyé en courrier simple par les services Ressources Humaines.

Les employeurs, sans avoir certitude de la réception de celui-ci, ne respectent pas un droit fondamental : les voies de recours en cas de contestation de la décision par le salarié.

À la suite de notre action, à compter d'aujourd'hui, la procédure d'envoi en Recommandé Accusé de Réception a été déclinée auprès des services RH d'EDF. **FO revendique que cette procédure soit généralisée par l'ensemble des employeurs de la branche des IEG.**

UNE NOTE INTERNE IRRÉGULIÈRE

Notre intervention a également permis l'annulation d'une note interne à la médecine contrôle et conseil datant du 11 octobre 2018, stipulant qu'en cas d'aggravation des séquelles suite accident du travail et demande de révision du taux d'Incapacité Partielle Permanente (IPP), l'agent est obligé de consulter son médecin afin de se voir délivrer un certificat médical de rechute.

Ce nouveau certificat impliquait de renouveler toutes les démarches telles qu'elles sont accomplies lors de la déclaration initiale de l'accident de travail. Bon nombre de salariés, au regard de la complexité de cette démarche, n'entamaient donc pas la demande de révision.

FO a demandé le rétablissement de la règle par l'annulation de cette note interne et nous avons été entendus.

Vous avez la possibilité, en cas d'aggravation des séquelles dues à l'Accident du Travail ou à Maladie Professionnelle, de demander une révision de votre taux d'IPP dans un délai de deux ans suivant la première date de consolidation, puis par la suite, à intervalle d'un an.

Pour ce faire, adressez votre demande en Recommandé Accusé de Réception, accompagnée de **certificats médicaux attestant l'aggravation de vos séquelles** à :

EDF SmartSide*
DSSPT – Service Général de Médecine de Contrôle et de Conseil
Bat. BRECHET – bureau 4640
6 rue Floréal
75017 PARIS

Vous pouvez être convoqué à la suite de votre demande par votre médecin-conseil local.

En cette période, où les employeurs n'hésitent pas à ne plus appliquer les textes réglementaires en vigueur dans les IEG, vous pouvez compter sur vos représentants FO Énergie et Mines pour agir afin de faire respecter vos droits, car vous avez droit au respect !

*Adresse commune à toutes les entreprises des IEG

